

Bienfaits collectifs, bien public et aire historique de l'État

CHRISTINE MESSIANT

Je pense que cette interrogation sur les autres légitimités du bien n'a pas été éludée par Christian Geffray. Il a analysé très précisément ce problème du paternalisme. Qu'est-ce que le paternalisme, le clientélisme ? Qu'est-ce que l'amour du maître ? Il développe là une vraie réflexion sur la constitution du Nom, articulée à son travail sur l'État et la Loi. Il me semble que l'analyse de toute cette logique de la légitimité clientéliste permet de ne pas rendre abstraite la question de l'État criminel.

YVES GOUDINEAU

Je vais continuer dans le sens de cette dernière remarque. Je crois que ce qu'il faut souligner dans la démarche de Geffray, c'est qu'il a analysé l'État à partir du non-État. Il n'a pas commencé par une analyse abstraite de l'État, ni même par celle d'institutions étatiques particulières dans telle ou telle société, mais par la caractérisation de formes quasi institutionnelles – on pourrait dire crypto-institutionnelles pour certaines ! – comme les mafias et leurs « filiations », comme le crime justement dit « organisé », comme un « corps » armé de guérilla (la Renamo), etc. Donc, à chaque fois, des institutions « hors-la-loi » qui pouvaient prétendre se substituer à l'État. Cela lui a permis de construire une distinction analytique propre à éclairer les différences de fondement entre ces quasi-institutions, ces réseaux, et ce qu'est un État. Il montre que toutes ces quasi-institutions ne peuvent pas se fonder en droit sur le bien public ; même si elles peuvent fabriquer du « lien social » – de « l'amour » selon ses termes – et, jusqu'à un certain point, le reproduire à travers des systèmes de clientélismes, même si elles peuvent se référer à un bien collectif et, souvent, apparaître comme étant réellement bienfaitrices en redistribuant certaines richesses. Il fait cette distinction, qui je crois a pour lui une résonance morale essentielle, entre les bienfaits à caractère collectif incarnés par des « meneurs » – qui cristallisent une

adhésion des masses autour de leur Nom, c'est-à-dire de « leur » loi – et le bien public articulé à une « loi » indépendante ayant vocation universelle. Il existe, dit-il, tout un imaginaire du bienfait collectif, du bon « Maître », du parrain ou du chef de guerre qui redistribue, en revanche il y a une symbolique du bien public qui, elle, n'est portée que par l'État, et qui est justement fondatrice de l'État.

Cette opposition est intéressante, parce qu'elle permet de démêler les effets de brouillage dont on parlait tout à l'heure à propos de ces « parrains » qui essaient de se construire une honorabilité publique, qui ont des accointances avec des gens de l'appareil d'État, mais qui dans le principe s'en distinguent, ne serait-ce, comme il a été rappelé, que parce qu'ils ont besoin en arrière-plan d'un État pour pouvoir s'y référer. Geffray était évidemment on ne peut plus conscient que des agents de l'État pouvaient être corrompus, voire liés à des réseaux mafieux, que beaucoup d'États dans le monde étaient aujourd'hui déviants de bien des manières, que, pour ce qui est du passé, l'État de type colonial pouvait être analysé rétrospectivement comme ayant été un État raciste, discriminatoire, contredisant ses grands principes à coups de lois d'exception... Mais il n'empêche que, pour lui, la volonté à incarner un certain bien public – aussi dévoyée fût-elle – représentait le fondement distinctif de l'État. Il n'était pas du tout naïf par rapport aux avatars historiques de l'État, souvent déliquescents et parfois monstrueux. Mais il voulait comprendre en quoi, fondamentalement, l'État se distinguait de toutes ces autres formes sociales qui auraient pu prétendre se substituer à lui, particulièrement dans tous les cas où l'État était notoirement faible.

GUILHEM FABRE

Que l'État incarne un idéal, pour moi, c'est une proposition qui me semble relativement simple dans son principe général, et que j'accepte aussi pour mon champ spécifique de recherche, qui est l'Asie et la Chine, en particulier. Pourquoi ? Dans le cas chinois, par exemple, il y a toujours cette notion de l'État, c'est le *gong* (la sphère publique) opposé au *si* (la sphère privée). Il y a toujours cette notion qui s'incarne aussi dans l'idéal confucéen du bon fonctionnaire, qui est effectivement censé faire la remontrance au pouvoir quand il y a abus, quand il y a violation des règles. Cela fonctionne dans une société qui est structurée, qui a quand même inventé l'État au III^e siècle avant Jésus-Christ et qui continue d'être organisée sur le même mode avec un État centralisé, avec bien sûr des problèmes entre l'État local et l'État central. Mais à travers cette dynamique, il existe, il y a le niveau d'un idéal. C'est un idéal bien sûr.

Quand on soulève la question de l'État colonial, il y a en effet dans l'État colonial français de la III^e République un État d'exception. Un État d'exception est créé, comme il y a des lois d'exception à la Libération. Quand on décide de couper quatre cents têtes en 1945, cela aussi ce sont des lois d'exception. Dans l'État colonial, il y a un État d'exception qui fait qu'il n'y a pas de ministère de la Cocaïne, comme le disait justement Christian Geffray, mais il y a une Régie française de l'opium et une Régie française du Kif, qui est fondée au Maroc. La Régie française de l'opium, il ne faut pas l'oublier, a représenté, a financé 20 à 40 % du budget de l'Indochine française. Cette régie a d'ailleurs été mise en place par Paul Doumer, devenu par la suite président de la République. Il y a une institutionnalisation parce que, à l'époque, la prohibition n'existait pas. Il est important de revenir sur cette période. Quand on a voulu instaurer la loi de la prohibition, les grands administrateurs coloniaux de l'Asie du Sud-Est ont protesté, en disant que si on instaurait la prohibition de l'opium, sur l'ensemble de la Malaisie par exemple, cela causerait une catastrophe économique : les coolies chinois qui étaient payés en opium reviendraient chez eux, et les plantations de Malaisie seraient donc menacées par cette prohibition.

Il est intéressant de voir qu'à partir d'un certain moment, il y a une telle logique de fonctionnement, il y a un tel état de fait, d'une certaine façon, que si on essaye de le changer en instaurant d'autres lois, cela pose toute une série de problèmes immédiats, comme par exemple aujourd'hui avec les problèmes du climat, de l'environnement. Il y a des dérives, et la notion de limite à un moment donné passe justement par la fixation de lois. Cette notion d'idéal de bien public ne se retrouve à l'heure actuelle pas seulement dans la sphère nationale, mais est devenue une fonction essentielle de la sphère internationale et des rapports internationaux, en particulier sur ces questions de l'environnement ou du climat. Dans ce domaine, on assiste à de tels conflits d'intérêts qu'il est impossible de sortir de ce cycle. On est face à un processus qui n'a plus de limite et, justement, ce qui est en train d'apparaître au niveau international, en réponse à ces questions, porte toujours sur cet idéal de bien public. Ce sont des modes d'organisations collectives qui se cherchent et qui concernent la vie, ou la survie.

MICHEL CAHEN

Je crois que ce qui est déterminant dans ce débat sur les crimes que commet l'État – je prends la périphrase exprès –, c'est de savoir si ces crimes sont commis dans l'aire historique de violence légitime de l'État

et pas loin d'elle. C'est une distinction importante, car le sens en est complètement différent. La III^e République française, et la V^e aussi, font des crimes – cela ne fait aucun doute. Mais ce n'est pas le même type de violence, même s'il y a peut-être autant de morts, que Pol Pot, Hitler ou Staline dans leur propre pays. Il y a là des circonstances historiques complètement différentes et on ne peut pas dire : la III^e République a été coloniale, donc elle est criminelle. Bien sûr qu'elle est criminelle, mais cela ne veut pas dire que c'est un État criminel.